

CHALLENGE TRAIL-NATURE 16

Charte à destination des coureurs participants au Challenge 2017

1 Obligations des coureurs :

1. La participation au "Challenge Trail-Nature 16" est ouverte à toute personne licenciée ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité.
2. Pour l'année 2017, le « Challenge Trail-Nature 16 » comprend **13 épreuves** :
 - 5 février - SAINT-BRICE - Trail du Grand Cognac
 - 2 avril - PUYMOYEN - La Puymoyennaise
 - 16 avril - SOYAUX - Leroy Merlin Running Days
 - 23 avril - DIRAC - Trail du viaduc de l'Anguienne
 - 14 mai - MOSNAC - La Mosnacotoise Trail du vignoble cognaçais
 - 3 juin - MONTMOREAU SAINT-CYBARD - Trail du Montmorélien
 - 10 juin - MOUTHIERES - Trail de la Boème
 - 17 juin - LE GRAND-MADIEU - Trail de la Vallée de la Sonnette
 - 25 juin - BROSSAC - Trail du Brossacais
 - 9 juillet - CONFOLENS - Trail du Confolentais
 - 3 septembre - BRIE - La Braconnienne-Briaude
 - 1^{er} octobre - EYMOUTHIERES - Trail des Gorges du Chambon
 - 5 novembre – MOULIDARS - La Montliardaise
3. Les catégories admises à participer au Challenge sont celles autorisées selon le règlement de la FFA 2017 avec leurs distances maximales autorisées. Le changement de catégorie a lieu le 1^{er} novembre de chaque année
4. Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs) les licenciés doivent présenter une licence FFA en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de non contre indication à la pratique de "l'athlétisme ou de la course à pied en compétition", datant de moins d'un an au jour de chaque épreuve. Les licenciés des fédérations affinitaires (FSCF, la FSGT, l'UFOLEP), de certaines fédérations scolaires et universitaires (FFSU, UNSS et UGSEL) et de la FF Triathlon sont autorisés à participer aux épreuves et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire de non contre indication à la pratique de "l'athlétisme ou de la course à pied en compétition". Ils devront néanmoins présenter un justificatif de licence (photocopie).
5. Afin de recevoir sa récompense lors de la cérémonie protocolaire chaque coureur pouvant prétendre à être dans le classement devra obligatoirement communiquer à l'adresse mail du challenge Challengetrails16@gmail.com, avant le **1^{er} septembre 2017**, son adresse mail.
6. La participation aux cérémonies protocolaires des coureurs figurant au classement final du challenge est fortement conseillée. En cas d'absence non justifiée et non excusée à l'avance, le coureur ne percevra pas son prix.

7. Respect de la nature et de la flore en suivant scrupuleusement le parcours tracé par l'organisateur afin de préserver les sites traversés. Respect des zones de ravitaillement (les gels et autres produits pris en dehors des ravitaillements officiels doivent être conservés ou jetés dans les zones prévues à cet effet) sous peine de pénalités.
8. Respect de l'éthique sportive du coureur. Véhiculer des valeurs saines (Fraternité Convivialité, Solidarité "**Esprit Trail**"). Ne pas tricher ni avant, ni pendant la course et n'utiliser aucune substance dopante. (Sous peine de disqualification).
9. Respect des consignes de course, des commissaires, des bénévoles, des spectateurs et du stationnement mis en place par les organisateurs.
10. Aider toute personne en situation dangereuse ou en difficulté sur le parcours.
11. Par sa participation aux courses du "Challenge Trail-Nature 16", chaque concurrent autorise expressément la CDCHS16, le Conseil département et les organisateurs à utiliser et à diffuser à titre gratuit et non exclusif son image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du "Challenge Trail-Nature 16" sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier. Il est souhaitable de faire figurer cette mention sur le bulletin d'inscription de chaque course adhérente au challenge.
12. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et qu'il peut exercer en adressant, par voie postale, un courrier au correspondant "Informatique et Liberté" (CNIL).
13. En cas de contestation, les décisions de la CDCHS16 en partenariat avec le Conseil départemental seront sans appel. Le ou les coureurs pourront être disqualifiés ou déclassés en cas de manquement au règlement.

Calcul des points pour le Classement

1. Un barème de points dégressifs est mis en place. A partir du classement scratch de chaque course, les femmes et les hommes seront séparés, ce qui donnera 2 nouveaux classements, avec un barème identique.
Pour le relais, le temps global sera divisé par deux et inséré dans le classement Homme Femme.
Pour la course couple, le temps sera inséré dans le classement Homme et Femme
Pour chaque épreuve réalisée, 1 place est attribuée et un nombre de points sera affecté.
Le barème démarre à partir de 500 points pour les courses inférieures à 10km. Il est majoré de 10 points tous les 5 km supplémentaires. Les points attribués au classement diminuent de 5 en 5 points jusqu'à 300. A partir de 299 points, le barème diminue de 1 point, même au-delà de 340 participants par course.
Après chaque épreuve et jusqu'à la dernière, les points obtenus seront ainsi additionnés.
A la fin de la saison, le total de points attribués des 8 à 13 épreuves déterminera le classement du challenge.

Catégorie Points	Au 1er	De 5 en 5 jusqu'à 300 Points	De 1 en 1 A Partir de 299	1 point à tous
Jusqu'à 10 Km	500	De 1ère à 41ème	De 42ème à 339ème	De 340 à
De 11 km à 15 km	510	De 1ère à 43ème	De 44ème à 341ème	De 342 à
De 16 km à 20 km	520	De 1ère à 45ème	De 46ème à 343ème	De 344 à
De 21 km à 25 km	530	De 1ère à 47ème	De 48ème à 345ème	De 346 à
de 26 km à 30 km	540	De 1ère à 49ème	De 50ème à 347ème	De 348 à
de 31 km à 35 km	550	De 1ère à 51ème	De 52ème à 349ème	De 350 à
de 36 km à 40 km	560	De 1ère à 53ème	De 54ème à 351ème	De 352 à
de 41 km à 45 km	570	De 1ère à 55ème	De 56ème à 353ème	De 354 à
de 46 km à 50 km	580	De 1ère à 57ème	De 58ème à 355ème	De 356 à
de 51 km à 55 km	590	De 1ère à 59ème	De 60ème à 357ème	De 358 à
de 56 km à 60 km	600	De 1ère à 61ème	De 62ème à 359ème	De 360 à
de 61 km à 65 km	610	De 1ère à 63ème	De 64ème à 361ème	De 362 à
de 66 km à 70 km	620	De 1ère à 65ème	De 66ème à 363ème	De 364 à
de 71 km à 75 km	630	De 1ère à 67ème	De 68ème à 365ème	De 366 à
de 76 km à 80 km	640	De 1ère à 69ème	De 70ème à 367ème	De 368 à